

**Rapport de la commission sociale, jeunesse et petite enfance du 19 janvier 2016**

Rapporteur : Martin CARNINO

**PE 019 - 15.09 POUR UNE VIE NOCTURNE RICHE, VIVANTE ET DIVERSIFIEE**

Le Président souhaite la bienvenue à M. Sylvain LEUTWYLER et M. Adrien RUFENER, membres du Collectif nocturne, et leur donne la parole.

M. LEUTWYLER remercie la commission de les recevoir. Le Collectif nocturne rassemble 35 associations et a vu le jour le 17 février 2015. Il estime qu'il y a, sur le canton de Genève, un manque d'offre adéquate en matière de vie nocturne et une action politique à tendance répressive. La pétition a été adressée au Canton, ainsi qu'à toutes les communes genevoises dans le but de construire une politique de la nuit globale et transversale.

M. MAUDET et M. HODGERS, Conseillers d'État, les ont bien reçu. M. LEUTWYLER félicite la Ville de Vernier qui est l'une des rares communes genevoises à avoir compris que la vie nocturne du canton ne se passe pas uniquement en ville. D'autres communes pensent que celle-ci se situe forcément au centre-ville de Genève. M. LEUTWYLER relève la politique globale de la nuit développée à Vernier, davantage qu'en ville, avec notamment les Correspondants de nuit.

La demande faite aux communes est celle *d'une meilleure exploitation des infrastructures actuelles que constituent les salles cantonales, communales et les Maisons de Quartier. Le Collectif souhaite, dans certains cas, des partenariats de mise à disposition de locaux à des associations et dans d'autres l'instauration de contrats jeunes permettant d'obtenir des tarifs préférentiels de location de lieux et de simplifier les démarches administratives nécessaires pour l'organisation d'un événement.*

M. LEUTWYLER a constaté que la Ville de Vernier présente très bien les Centres de quartier sur son site Internet, ce qui est positif pour les jeunes. Il a également relevé les tarifs très abordables. Trois salles (Centre de quartier de Balexert, de Châtelaine, Ferme Golay) lui ont semblé les plus appropriées pour des soirées tardives le samedi soir.

M. RUFENER indique que la compétence pour la délivrance d'autorisations pour des événements publics est devenue communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'Association des communes genevoises (ACG) a été rencontrée à ce sujet. M. RUFENER souhaite que le traitement des autorisations soit rapide, que des formulaires relativement simples soient mis en ligne, qu'il y ait une personne de contact, pouvant répondre aux questions des jeunes, au sein de l'administration et que les demandes d'autorisation de l'événement et celle de location de la salle soient jumelées et traitées ensemble.

Le Président remercie M. LEUTWYLER et M. RUFENER pour leurs explications.

Une commissaire (PLR) demande quels ont été les rapports avec les autres communes rencontrées.

M. RUFENER répond que les retours des autres communes ont été très divers. Certaines communes n'ont pas encore accusé réception, tandis que d'autres ont déjà traité la demande. Plusieurs communes sont encore en réflexion et n'ont pas décidé de réponses immédiates autres que l'adaptation du règlement ou des émoluments administratifs. Certaines communes demandent des émoluments assez élevés, ce qui n'est pas le cas de la Ville de Vernier. Certaines communes réfléchissent à des lieux qu'elles pourraient mettre à disposition de manière régulière pour les jeunes. La pétition est souvent une base pour une réflexion qui dépend ensuite des Conseillers municipaux.

Quant à la réaction cantonale, M. LEUTWYLER juge positivement l'acceptation par une majorité du Grand Conseil du renvoi de la pétition au Conseil d'État, ce qui n'est pas commun pour une pétition. Au niveau des mesures concrètes, M. HODGERS, Conseiller d'État, a déclaré son intention de créer une fiche « vie nocturne » dans le plan directeur cantonal. La revendication concernant l'ouverture des bars non soumise à autorisation

jusqu'à 2h00 a été obtenue dans le cadre de la refonte de la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).

M. LEUTWYLER explique le phénomène très récent d'exclusion des bars pour les jeunes de 16 à 18 ans. Dans un contexte de pression sur les lieux nocturnes, les bars ont commencé à appliquer cette pratique pour des raisons économiques (ces jeunes qui n'ont pas accès à tous les alcools ne sont pas ceux qui consomment le plus) et d'espace (les lieux étant surchargés). La pratique, bien qu'illicite (article 29 de la LRDBHD), s'est généralisée. Les 16-18 ans font donc leur apprentissage de la vie nocturne en dehors des cadres adaptés tels que les bars. Sur ce point, M. LEUTWYLER juge la réaction cantonale mitigée, le Service du commerce ayant laissé passer la mise en place de cette pratique en 2013. Les jeunes de 16-18 ans n'ont maintenant plus le réflexe d'aller dans les bars.

Le Président demande à M. BANDLER, responsable du service de la Cohésion sociale, quelle est la situation actuelle concernant l'exploitation des infrastructures et comment sont traitées les demandes des jeunes. M. BANDLER propose de donner la parole à Mme Stéphanie PEDAT, déléguée à la jeunesse.

Mme PEDAT remercie le Collectif nocturne pour le dépôt de la pétition et le soutien aux demandes des jeunes. Elle explique que l'ABARC est une Maison de quartier qui peut être mise à disposition des jeunes pour des événements. Pour les 12-20 ans, l'ECLIPSE est une Maison des jeunes qui peut accueillir des projets (soirées disco, etc.) portés par des jeunes de Vernier. Les autres Maisons de quartier sont également souvent ouvertes à la location ; elles sont déjà fortement sollicitées. Mme PEDAT explique qu'en plus des salles mentionnées sur le site Internet, les salles de gymnastique ou les salles des fêtes sont disponibles.

Elle relève que Vernier n'a pas une personne de référence indiquée dans son site. Concernant la possibilité de traiter les demandes de location et d'autorisation de manière commune, Mme PEDAT répond que la démarche est en train d'être mise sur pied, notamment pour tous les événements des jeunes de moins de 25 ans. L'autorisation est visible par la délégation à la jeunesse qui peut accompagner les jeunes dans leurs démarches.

Le Président demande si des jeunes extérieurs à la commune peuvent faire une demande de location.

Mme PEDAT répond que cela est possible.

Le Président demande quelles sont les conditions de location à un jeune mineur.

Mme PEDAT répond qu'un jeune de moins de 18 ans qui souhaite louer une salle devra avoir un représentant légal se portant garant.

M. APOTHELOZ, Maire, rappelle que la Commune propose également des locaux de répétition de musique. La Commune est en discussion avec la Ville de Genève qui va mettre en œuvre le 145, route de Vernier, à côté du stade des Libellules. La Commune a demandé, pour ce PLQ, des locaux de musique supplémentaires. M. APOTHELOZ rappelle l'existence de deux boîtes de nuit le Vitamix et le Moa. Au Moa, des changements s'opèrent avec la possibilité d'avoir des soirées Disco pour des jeunes de moins de 18 ans.

M. RUFENER salue toutes les différentes démarches déjà entreprises par la Commune de Vernier ; il souligne les efforts en faveur des 16-18 ans et la prévention des risques. M. LEUTWYLER ajoute, quant à lui, que la Ville de Vernier est un très bon élève, voire un modèle au niveau de la facilitation de la location des infrastructures et pour l'intégration des 16-18 ans dans la vie nocturne. Il encourage la Commune à jouer un rôle de pionnier auprès d'autres communes.

M. APOTHELOZ rappelle que la Ville de Genève avait organisé plusieurs nuits de ballade dans la vie nocturne genevoise avec plusieurs groupes ; ils étaient notamment passés à Vernier pour le Moa. Il demande si le Collectif nocturne a eu un retour de cette étude.

M. RUFENER répond que le rapport complet de la traversée nocturne de Genève est disponible sur Internet. Le rapport conclut notamment avec la volonté de décloisonner la vie nocturne qui est beaucoup regroupée au centre-ville.

Un commissaire (MCG) demande s'il y a des restrictions d'âge pour l'accès aux bars et établissements publics. M. LEUTWYLER répond qu'à partir de minuit les personnes de moins de seize ans doivent être accompagnées d'un adulte qui a autorité.

Le Président remercie les invités pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée.

Une commissaire (SOC) mentionne la prolongation de l'ouverture des bars jusqu'à 4 heures du matin et des discothèques jusqu'à 8 heures et demande si un renforcement de la sécurité est prévu au niveau cantonal ou communal.

M. APOTHELOZ répond qu'il n'y aura pas de renforcement à proprement parler. Les compétences sont attribuées aux communes sur les aspects d'autorisation ; celles de la Police municipale sont assez restreintes dans le champ de la LRDBHD. Il explique que la nouvelle loi est intéressante à plus d'un titre. Les organisateurs doivent présenter, dans le cadre de la demande d'autorisation d'une manifestation, un concept de prévention bruit et un concept de prévention alcool. La Commune a mis en place un dispositif pour les manifestations ouvertes au public qui ont lieu sur le territoire communal :

- si une manifestation est ouverte aux *plus de 25 ans, sans alcool*, elle passe par les voies classiques du service Ecoles et locations et de la Police municipale ;
- si la manifestation concerne des *plus de 25 ans, avec alcool*, il y a un rendez-vous fixé pour parler des aspects de prévention et savoir ce qui sera mis en place pour répondre à la loi ;
- si la manifestation est ouverte aux *moins de 25 ans et qu'il y a de l'alcool*, un concept de prévention alcool est exigé, ainsi qu'un rendez-vous formel avec Mme PEDAT, déléguée à la jeunesse.

Après quelques échanges, le Président soumet au vote le renvoi de la Pétition au Conseil administratif en appuyant sur les points 3 (communication) et 4 (planification).

■ **Vote PE 019 - 15.09 POUR UNE VIE NOCTURNE RICHE, VIVANTE ET DIVERSIFIEE**

**Le renvoi de la pétition PE 019 - 15.09 POUR UNE VIE NOCTURNE RICHE, VIVANTE ET DIVERSIFIEE au Conseil administratif est accepté par**

**10 OUI (4 SOC ; 1 VERTS ; 1 PLR ; 0 PDC ; 4 MCG), soit à l'unanimité.**